

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 230-184.1 ; Zones agricoles Ag8 et Ag/I5 – délimitation /
modification

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par la soussigné, Directeur général / Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité ;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018 et qu'il a pour objet de modifier la délimitation des zones agricole Ag8 et agricole mixte Ag/I5 telles que définies au plan de zonage (feuille 1 de 2) du règlement de zonage # 230.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 28 février 2018

Signé :

Mario Picotin
Directeur général